

Cpo thématique:

Présentation de la CIMADE

28 février 2013

Sommaire

Qui est la Cimade ?

1

La Cimade dans le 93

Le droit au séjour des étrangers

La circulaire « Valls » du 28 novembre 2012

Les droits sociaux et les besoins d'aide des sans papiers

Qui est la Cimade ?

■ Mission

- La Cimade a pour but de manifester une solidarité active avec ceux qui souffrent, qui sont opprimés et exploités et d'assurer leur défense, quelles que soient leur nationalité, leur position politique ou religieuse

■ Modes d'action

- La Cimade apporte son expertise et ses conseils aux étrangers afin qu'ils puissent faire respecter leurs droits
- Elle accueille et accompagne les migrants et de demandeurs d'asile dans ses permanences et dans ses 2 centres d'hébergement pour réfugiés (Massy) et demandeurs d'asile (Béziers)
- Elle est également présente dans certains centre de rétention administrative (ex : Le Mesnil Amelot en IdF)

■ Chiffres-clés

- **100 000** personnes conseillées, accompagnées, hébergées...
- **131** points d'accueil, permanences et programmes de formation au français
- **2 500** bénévoles actifs organisés en 80 groupes dans 13 régions
- **90** salariés
- **11** partenaires dans 6 pays du Sud

Sommaire

Qui est la Cimade ?

La Cimade dans le 93

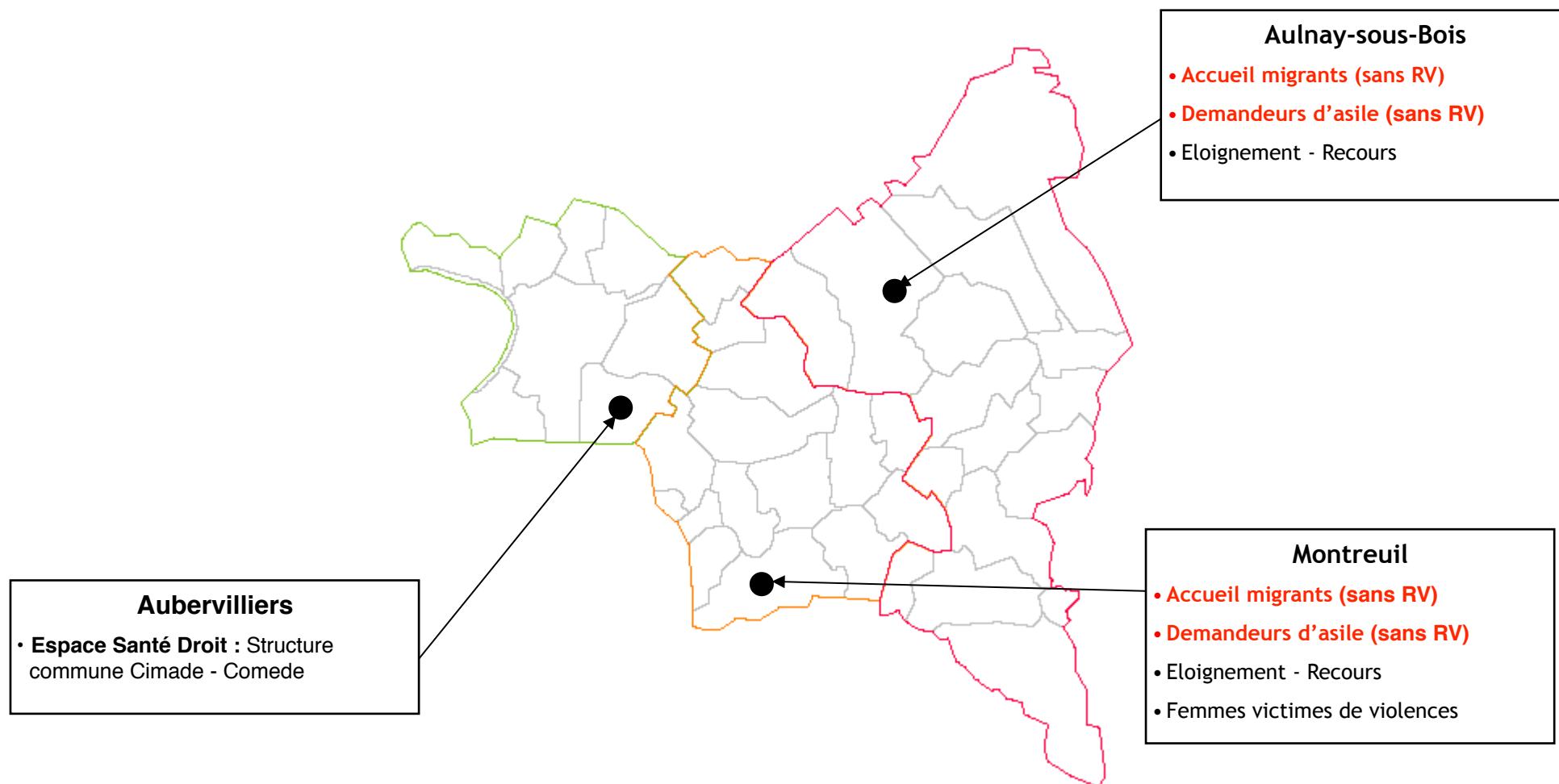
2

Le droit au séjour des étrangers

La circulaire « Valls » du 28 novembre 2012

Les droits sociaux et les besoins d'aide des sans papiers

Les permanences CIMADE dans le 93



Les actions des différentes permanences

Accueil Migrants

- Accueil et écoute
- Conseil juridique sur les possibilités d'obtention ou de renouvellement de titre de séjour
- Aide pour le regroupement familial
- Orientation vers d'autres structures, Cimade ou des partenaires extérieurs (les Amoureux au Ban Public, RESF, RUSF, MRAP, avocats, ...)
- Orientation vers les structures d'aide sociale (hébergement, alimentation, soins d'urgence, AME, Aide juridictionnelle, cours de Français, ...), plus ou moins accompagnée selon la situation
- Rédaction de courriers administratifs simples
- Prise de rendez-vous pour l'aide à la constitution de dossiers ou l'accompagnement en préfecture (guichet, examen de situation, exécution de jugement, CTS - commission du titre de séjour, ...)

Demandeurs d'asile

- Accueil et écoute
- Conseil aux demandeurs d'asile
- Accompagnement juridique et administratif pour la procédure de demande d'asile auprès de l'OFPRA
- Notamment aide à la formulation du récit des faits justifiant la demande d'asile
- Aide pour les recours devant la CNDA contre les rejets OFPRA

Eloignements - Recours

- Rédaction de recours devant le Tribunal Administratif en cas de refus de titre de séjour assorti d'une OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français)
- Aide au contentieux sur les refus de visa, refus de regroupement familial, refus de droits sociaux
- Mise en relation avec un avocat si besoin

Espace Santé - Droit

- Il accueille, informe et accompagne les personnes étrangères dans leur accès aux soins, à une protection maladie et au séjour pour raison médicale

Femmes victimes de violences

- Destinées aux femmes étrangères victimes de violences, subies à l'étranger ou en France. Ces violences peuvent avoir des incidences sur la situation administrative
- Accompagnement juridique et travail en réseau pour permettre la protection et la prise en charge de ces femmes

Sommaire

Qui est la Cimade ?

La Cimade dans le 93

Le droit au séjour des étrangers

3

La circulaire « Valls » du 28 novembre 2012

Les droits sociaux et les besoins d'aide des sans papiers

Généralités sur l'entrée et le séjour des étrangers, hors demandeurs d'asile

- **L'entrée :**
 - Obligation d'un **visa**, sauf pour les ressortissants de l'espace Schengen et d'une « liste blanche » de pays
 - Le séjour autorisé ne peut dépasser 3 mois pour les ressortissants des pays dispensés de visa ou pour les titulaires d'un visa de court séjour (ou visa touristique, ou visa « C »)
- **Le droit au séjour** (au-delà de trois mois) nécessite des conditions spécifiques :
 - Cas général (hors UE) : nécessité d'obtenir **un titre de séjour**
 - En règle générale, le titre de séjour se demande **depuis le pays d'origine**. Les motifs les plus fréquents sont : étudiant, salarié (introduction de main d'œuvre), salarié en mission, commerçant ou industriel, retraité. Autre cas très important : le **regroupement familial**
Le visa de long séjour (ou visa « D ») valant 1^{er} titre de séjour est délivré avant la venue en France
 - Par exception (mais qui représente pour la Cimade la quasi-totalité des cas) le titre de séjour peut être délivré à un étranger présent en France en situation irrégulière. On parle alors de **régularisation**
 - Cas des étrangers communautaires :
 - Les communautaires n'ont droit au séjour **qu'à condition de disposer de ressources** (minimum RSA ou ASPA) et d'une **assurance maladie**. Il ne sont pas tenus d'avoir un titre de séjour
 - Par exception, les **Roumains et Bulgares**, doivent disposer d'une carte de séjour et d'une autorisation de travail pour être salariés en France (régime transitoire jusqu'au 31-12-2013)
- Ces droits sont définis par les traités et directives européennes, les accords bilatéraux pour certains pays et le **CESEDA** : Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile

Le cas des demandeurs d'asile / le statut de réfugié

- **L'asile** est une **protection** qu'accorde un état à un étranger qui est ou qui risque d'être persécuté dans son pays que ce soit par les autorités de son pays ou par des agents non étatiques
 - Il existe 5 critères d'admission : encourir des persécutions en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son opinion politique, de son appartenance à un « groupe social » (ex : homosexuel)
 - NB : l'état de catastrophe humanitaire ou de guerre n'ouvre pas droit au statut de réfugié
- Le statut de **réfugié** est régi par la convention de Genève (1951)
 - Le statut de réfugié donne droit au séjour (carte de résident de 10 ans) et donne des droits sociaux
 - Principe **d'unité de famille** : le conjoint et les enfants d'un réfugié obtiennent automatiquement le statut
- Le droit d'asile est régi par le CESEDA. Il est plus large que le statut de réfugié
- La demande d'asile est instruite par l'OFPPRA, administration sous tutelle du ministère de l'intérieur :
 - Seule une adresse en France est requise, aucun document d'identité n'est obligatoire
 - Le demandeur doit fournir un récit écrit de sa situation en Français. Puis il est reçu en entretien par un « officier de protection ». L'oral est déterminant quant à la décision. Le demandeur doit **convaincre qu'il a été personnellement** victime de persécution ou qu'il a une « crainte avec raison » de l'être
 - En cas de rejet, un recours peut être fait auprès de la cour nationale du droit d'asile (CNDA) à Montreuil
- Quelques chiffres :
 - Nombre de demandes déposées en 2011 : environ 40 000
 - Taux d'acceptation (en baisse constante) : environ 10% par l'OFPPRA + 15% par la CNDA, soit 25% en tout
- Conséquences : de nombreux étrangers demandeurs d'asile vivent en situation régulière pendant 1 à 3 ans, commencent à s'intégrer, peuvent travailler, puis se retrouvent déboutés définitivement du droit d'asile, en situation irrégulière

Les titres de séjour (hors communautaires)

- Le **récépissé** (durée : en général 3 mois)
 - D'après la loi, la préfecture doit remettre un récépissé valant droit provisoire au séjour à tout étranger qui dépose une demande de régularisation, pendant la durée de l'instruction du dossier
 - Dans les faits, les préfectures ne délivrent ce document qu'exceptionnellement
- **APS - Autorisation provisoire de séjour** (3 ou 6 mois) : réservée aux étudiants en recherche d'emploi, aux étrangers faisant valoir leur état de santé et au parent d'enfant malade (un seul parent)
- **CST - Carte de séjour temporaire** (1 an) : c'est le cas général des étrangers régularisés
- Ces 3 types de titres de séjour peuvent être délivrés **avec ou sans autorisation de travail**
- **CR - Carte de résident** (10 ans) : peut être obtenue généralement au bout de 5 années de résidence en situation régulière, sous réserve de disposer de ressources stables et d'une assurance maladie

L'éloignement

■ Garde à vue - APRF

- Jusqu'en 2012, un étranger en situation irrégulière pouvait être placé en garde à vue pendant 24 h. Cette pratique est devenue illégale en 2012 à la suite d'une décision de la cour de cassation
- Le gouvernement a fait voter une nouvelle loi instituant une **retenue de 16 heures** (1^{er} janvier 2013)
- L'étranger en situation irrégulière peut recevoir un APRF (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière) et être placé en rétention

■ Refus de titre de séjour - OQTF

- Lorsque la préfecture refuse une demande de régularisation, elle assortit pratiquement toujours ce refus d'une OQTF (obligation de quitter le territoire français)
- Recours possible (suspensif) devant le tribunal administratif (délai de recours : 48 h ou 30 jours) - Possibilité d'obtenir l'aide juridictionnelle

■ Rétention administrative

- L'étranger sous le coup d'une OQTF ou d'un APRF de moins de 1 an peut être placé en rétention
- La rétention administrative est une privation de liberté spécifique pour les étrangers en instance d'éloignement du territoire français
- Durée maximale de 45 jours, après quoi l'étranger doit être libéré
- Ordre de grandeur : sur environ 100 000 mises en rétention par an, un tiers sont annulées par la justice, un tiers en sont pas exécutées pour diverses raisons et un tiers conduisent à l'expulsion de l'étranger

■ Statistiques

- Le nombre des expulsions était de 24.000 en 2007
- Il a atteint 33.000 en 2011 et 36 800 en 2012 (+12%)
- Environ un tiers des expulsions concernent des Roumains

1 — Travailleur au noir

- Marocain
- Célibataire, sans enfant
- En France depuis 8 ans
- Hébergé chez son frère, de nationalité française
- A toujours travaillé au noir dans le bâtiment
- Déclare ses revenus depuis 6 ans

2 — Travailleur sous alias

- Malien
- Célibataire, sans enfant
- En France depuis 5 ans
- Travail déclaré depuis 3 ans dans le nettoyage, avec la carte de séjour de son cousin

3 — Longue durée de séjour

- Camerounais
- Célibataire, sans enfant
- En France depuis 12 ans
- Hébergé chez son oncle en situation régulière
- Travaille au noir dans le bâtiment, le nettoyage, ...
- Ses parents et ses 6 frères et sœurs vivent au Cameroun

Qui peut-être régularisé ?

4 — Liens familiaux

- Sri Lankaise, d'origine tamoule
- En France depuis 11 ans
- Vit avec un Sri Lankais en situation irrégulière. 2 enfants, 6 ans et 2 ans, nés en France
- Déboutée de l'asile il y a 5 ans
- Ses 5 sœurs vivent en France, 1 a la nationalité française, 2 le statut de réfugié, 2 une carte de résident
- Hébergée chez sa sœur française

5 — Regroupement familial

- Haïtienne
- Titulaire d'une carte de séjour
- Salariée en CDD 6 mois, payée au SMIC
- Locataire d'un 2 pièces de 30 m²
- Demande de regroupement familial pour ses 2 enfants, âgés de 5 et 3 ans. Ils vivent à Port au Prince avec leur grand-mère, sous une tente depuis 2 ans

6 — Père d'enfant français

- Sénégalais
- En France depuis 5 ans
- Un enfant de 2 ans avec une Française
- Séparé de sa compagne depuis un an
- Travaille au noir épisodiquement

7 — Conjointe de Français

- Ivoirienne
- Entrée sans visa il y a 4 ans
- Mariée depuis 8 mois à un Français avec qui elle vit depuis 2 ans, sans enfant
- Bonnes ressources, bon logement

8 — Mère d'enfant français

- Malienne
- En France depuis 14 ans
- 4 enfants, tous nés en France, scolarisés, dont l'aîné âgé de 13 ans a la nationalité française
- Les enfants vivent chez leur père, Malien en situation régulière, avec l'épouse de celui-ci et leurs 4 enfants

La régularisation des sans papiers

- Les titres de séjour **Salariés** (à la discrétion du Préfet)
 - Une **régularisation exceptionnelle** par le travail
 - Nécessite d'avoir des **bulletins de salaire !!!**
 - L'**opposabilité de la situation de l'emploi** (DIRECCTE)
 - Renouvellement : si contrat de travail en cours ou indemnité de chômage
- Les titres de séjour **Vie Privée et Familiale** :
 - Délivrés de plein droit
 - Conjoint de Français (problème de l'obtention du visa de long séjour)
 - Parent d'enfant Français (problème de la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant)
 - Etranger entré en France avant l'âge de 13 ans (s'il a vécu avec un de ses parents naturels)
 - Mineur pris en charge par l'ASE (sous conditions : formation, intégration, liens avec pays d'origine)
 - Délivrés à la discrétion du Préfet
 - Liens familiaux
 - Etranger malade (sur avis du médecin de l'ARS)
 - Victime de violences
 - 10 années de présence
- Le **changement de statut** étudiant à salarié

Les obstacles à la régularisation

- L'insuffisance des moyens - **l'engorgement des préfectures**
 - Conditions d'accueil
 - Délais de traitement
 - Délais de recours (tribunal administratif)
 - Tout cela aggravé par les multiples présentations d'une même personne
- Le fonctionnement des préfectures
 - Des **dérives fréquentes** : suspicion a priori, exigences illégales, multiplicité des interlocuteurs, informations erronées ou contradictoires, désinvolture, arbitraire, ...
- Le coût : un premier titre de séjour coûte **jusqu'à 600 Euros**
- Les **preuves** de présence / de vie commune / de contribution à l'entretien et l'éducation d'un enfant
 - Cas du dossier 10 ans de présence
- Les **cercles vicieux** :
 - Il faut des bulletins de salaire pour obtenir une autorisation de travail et une autorisation de travail pour obtenir des bulletins de salaire
 - Il faut un logement assez vaste pour obtenir le regroupement familial et un accord de regroupement familial pour se voir attribuer un logement social plus vaste
 - Il faut un passeport pour obtenir un titre de séjour et un titre de séjour pour obtenir un passeport (selon pays)
- L'**intégration** et notamment la pratique de la langue française

Sommaire

Qui est la Cimade ?

La Cimade dans le 93

Le droit au séjour des étrangers

La circulaire « Valls » du 28 novembre 2012

4

Les droits sociaux et les besoins d'aide des sans papiers

Circulaire « Valls » du 28 novembre 2012

- Les limites de la circulaire :
 - **Portée juridique limitée** d'une circulaire : ne peut pas remettre en cause la décision « à la discrétion du préfet », n'est pas opposable au tribunal administratif
 - Annonce du ministre : il n'y aura **pas plus de régularisations** avec la circulaire (environ 30.000 par an)
 - Très peu de moyens supplémentaires pour les préfectures
- La régularisation par le travail :
 - Des critères plus clairs, mais qui demeurent **restrictifs** (ex : 30 mois de fiches de paie sur les 5 dernières années ou 24 mois sur 3 ans pour les travailleurs qui n'ont plus d'emploi depuis un certain temps)
 - Des salariés qui restent **soumis au bon vouloir** de l'employeur (fourniture d'un Cerfa et d'une multitude de documents administratifs)
 - Le **travail au noir** n'est pas pris en compte
- La régularisation du fait des liens familiaux : deux avancées
 - Possibilité de régularisation pour les **conjointes d'étranger en situation régulière**, moyennant 5 années de présence en France et 18 mois de vie commune
 - Possibilité de régularisation pour les **parents d'enfants scolarisés**, moyennant 5 années de présence en France et 3 ans de scolarité pour le ou les enfants
- L'objectif de **réduire l'arbitraire** ne semble pas en voie d'être atteint

Sommaire

Qui est la Cimade ?

La Cimade dans le 93

Le droit au séjour des étrangers

La circulaire « Valls » du 28 novembre 2012

Les droits sociaux et les besoins d'aide des sans papiers

2

Les besoins sociaux des sans papiers

- Hébergement
- Alimentation
- Santé : Aide Médicale d'Etat
- Emploi ou promesse d'embauche
- Maîtrise de la langue française
- Allocations familiales
- Aide financière
- Ouverture d'un compte bancaire
- Déclaration de revenus
- Mariage / PACS
- Réduction transports
- ...